

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 32
Pouvoirs : 3
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 08/09/2015

Le 14 septembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excuses : Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Chantal NOEL, Sylvie MICHEL, Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET, suppléante), Dominique VIAL (Pouvoir Jacky DUTRUC).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux),

Secrétaire de séance : Isabelle ACHARD

OBJET : FINANCES – Remboursement du FNGIR à la commune de Villeneuve pour les années 2014 et 2015 :

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que la Commune de Villeneuve a intégré au 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, issue de la fusion de la Communauté de Communes Saône Vallée et de la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes.

Depuis la réforme sur la taxe professionnelle, la Commune de Villeneuve était contributrice au FNGIR à hauteur de 34 191 €. Ce prélèvement sur les avances de fiscalité directe locale au titre du FNGIR pour Villeneuve résulte d'un calcul réalisé en 2011, correspondant à la différence entre les ressources relatives à la fiscalité directe locale effectivement perçues en 2010 et celles que la collectivité aurait perçues si les nouvelles dispositions de la réforme s'étaient appliquées en 2010. Ce prélèvement visait à neutraliser les conséquences financières de la réforme sur la taxe professionnelle.

La CCDSV, depuis sa création, contribue au FNGIR pour l'ensemble de ses communes sauf Villeneuve. En effet, seuls les prélèvements (et les versements) au titre du FNGIR d'un EPCI à fiscalité propre ou de communes qui fusionnent font l'objet d'une agrégation. Il n'y a en revanche pas d'agrégation du prélèvement FNGIR d'une commune qui intègre un EPCI à fiscalité propre avec le prélèvement FNGIR de ce dernier. De ce fait, la Commune de Villeneuve a continué à contribuer au FNGIR en 2014 et en 2015 à hauteur de 34 191 €.

Or lors du calcul de l'attribution de compensation de la Commune de Villeneuve, le prélèvement dû au titre du FNGIR a été soustrait du montant global de l'attribution, à compter de l'année 2014.

Aussi, il convient que la CCDSV rembourse la Commune de Villeneuve du prélèvement FNGIR qu'elle a versé par ailleurs aux services fiscaux au titre des années 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser la Commune de Villeneuve des montants qu'elle a versés au titre du FNGIR pour les montants suivants :

Années	Montant FNGIR à rembourser en €
2014	34 191,00
2015	34 191,00
Total	68 382,00

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 73925-01

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

23 SEP. 2015

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150914-2015C101-FI

Affichage le :

23 SEP. 2015

A Trévoux, le 14/09/2015

Le Président,
Bernard GRISON

